

**Le 2 octobre 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la sept cent quarante et unième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

**ÉTAIT ABSENT :** Monsieur le conseiller Alain Gilbert

---

**2017-10-998 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-10-998 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-10-999 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2017**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2017 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1000 Comptes payés**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 762 457,96 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-17-09, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>436 220.60 \$</b>
<b>LOCATION CRÉDIT</b>		
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017		308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)		636.66 \$
FORD F250 2017		647.31 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
OUTLOOK (août)		101.41 \$
MRC DES COLLINES		127 771.00 \$
GROUPE MAJOR(août)		14 187.40 \$
ESSO (août)		6 976.53 \$
B2B PAIEMENT (août)		23.00 \$
CT-PAIEMENT (août)		34.94 \$
<b>SALAIRE DU</b>		
	<b>3 août 2017</b>	19 107.71 \$
	<b>10 août 2017</b>	18 136.91 \$
	<b>17 août 2017</b>	18 256.32 \$
	<b>24 août 2017</b>	18 859.22 \$
REMISE PROVINCIALE (août)		49 149.98 \$
REMISE FÉDÉRALE (août)		19 950.90 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>734 427.35 \$</b>
	CONSEIL (Septembre)	8 375.69 \$
	POMPIERS (août)	17 506.66 \$
	PR (août)	2 148.26 \$
<b>TOTAL</b>		<b>762 457.96 \$</b>

Adoptée à la majorité

#### **2017-10-1001 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2017**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2017, tel que remis par le Secrétaire-trésorier le tout selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

#### **2017-10-1002 Demande de dérogation mineure (415, Route 315)**

---

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 415 Route 315 désirent construire un garage détaché dans la marge avant, plus précisément à 18,5 mètres de la ligne avant alors que la norme prescrite est de 26,25 mètres;

**ATTENDU QUE** l'emplacement prévu d'une dimension de 5 mètres (16 pi.) par 10,5 mètres (35 pi.) sert déjà au stationnement d'une voiture et que le projet envisagé respecte toutes les autres normes de la réglementation (hauteur, superficie, marge latérale et arrière, etc.);

**ATTENDU QUE** le terrain est d'une superficie restreinte (1349 m<sup>2</sup>), qu'il comporte une forte et soudaine dénivellation de 1,5 mètres (5 pi.) à l'arrière et que la demande ne crée pas de préjudice;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa rencontre du 11 septembre dernier la demande de dérogation mineure et qu'il en recommande l'approbation telle que formulée dans sa résolution CCU-2017-035;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve cette demande de dérogation mineure

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1003 Autorisation de verser le solde de la contribution au symposium Traces 2017**

---

**ATTENDU QUE** le symposium Traces Arts visuels s'est déroulé du 11 au 17 septembre dernier ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est engagée à verser une contribution financière de 7 000 \$ au projet ;

**ATTENDU QU'**un premier versement a été autorisé par la résolution 2017-06-926 adoptée en juin dernier ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de verser le solde de la contribution prévue ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le versement du solde de l'aide financière de 7 000 \$ accordée à la Corporation Traces arts visuels.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70160-690 « Activités événements diverses »

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1004 Acquisition d'une parcelle de terrain en bordure du chemin Couture**

---

**ATTENDU QUE** l'acquisition d'une parcelle d'une longueur approximative de 115 mètres par une largeur approximative de 7,5 mètres sur le lot 3 300 843 s'avère nécessaire afin d'élargir le chemin Couture et de rendre l'emprise de ce chemin à 15 mètres;

**ATTENDU QUE** la propriétaire du lot concerné est consentante à céder gratuitement cette parcelle de lot à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité mandate le groupe Handfield pour procéder à la confection d'un plan de lotissement qui va intégrer cette parcelle du lot 3 300 843 au cadastre du chemin formé des lots 3 352 857, 3 352 858, 3 352 859 et 3 352 973.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession de propriété correspondant tel que préparé par un notaire de la firme Berthel, Séguin, St-Jacques, notaires inc.

Adoptée à la majorité

#### **2017-10-1005 Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'une œuvre d'art**

---

**ATTENDU QUE** la politique culturelle municipale (P-ADM-16) prévoit l'achat annuel d'une œuvre d'art ;

**ATTENDU QUE** le symposium Traces arts visuels s'est déroulé du 11 au 17 septembre à la Municipalité et qu'une des œuvres exposés lors du vernissage a été retenue pour cette année ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 1 000 \$ pour l'acquisition de l'œuvre de l'artiste peintre Danielle Paré intitulée « Chant du cœur ».

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70160-699 « activités culturelles »

Adoptée à la majorité

#### **2017-10-1006 Demande de subvention pour une entreprise**

---

**ATTENDU QUE** les entrepreneurs sont situés à la Plate-forme BIO de L'Ange-Gardien depuis 2015 et qu'ils peuvent compter sur des conseils techniques du MAPAQ et des participants et des ex-participants de la Plate-Forme BIO de L'Ange-Gardien;

**ATTENDU QUE** les propriétaires cultivent plusieurs espèces de légumes certifiés biologiques par Écocert Canada et qu'ils écoulent leurs produits dans les marchés Beechwood, d'Aylmer et de Chelsea;

**ATTENDU QUE** le coût du projet est de 23 100 \$ et qu'il consiste au démarrage de la petite entreprise en y installant des infrastructures de base (puits en alimentation d'eau, serre, bâtiment, électricité, chemin, etc.);

**ATTENDU QUE** l'entreprise est déjà inscrite au Registraire des entreprises du Québec et que les propriétaires ont récemment acquis 3 terrains de 4 500 m<sup>2</sup> chacun sur le chemin Donaldson pour réaliser leur projet;

**ATTENDU QUE** les propriétaires de l'entreprise « les Jardins Ubuntu » ont fait une demande à la municipalité pour pouvoir bénéficier d'une subvention de 3 000 \$ dans le cadre de la Politique de subvention aux entreprises et que le Comité de développement économique et communautaire en a fait l'analyse et qu'il recommande au conseil d'encourager cette entreprise ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une subvention de 3 000 \$ à l'entreprise « Les Jardins Ubuntu » aux conditions suivantes :

- Que les propriétaires déposent leurs curriculum vitae, un plan d'affaires complet et des états financiers vérifiés;
- Que la subvention soit versée une fois les travaux complétés.

Adoptée à la majorité

#### **2017-10-1007 Abrogation et remplacement de la résolution 2017-04-882**

---

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2017-04-882 adoptée le 3 avril dernier, ce Conseil a fixé les taux de rémunération du personnel électoral en vue des élections 2017 ;

**ATTENDU QUE** le 20 septembre 2017 est entré en vigueur le nouveau règlement provincial sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

**ATTENDU QUE** certains des tarifs adoptés dans la résolution 2017-04-882 doivent être modifiés pour se conformer au nouveau règlement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil abroge la résolution 2017-04-882 et la remplace par la suivante :

**QUE** ce Conseil autorise les tarifs suivants en ce qui concerne la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 5 novembre 2017 :

Président d'élection :

- Pour la tenue du scrutin : 575 \$
- Pour le vote par anticipation : 383 \$
- Pour la confection et la révision de la liste électorale : 0.668 \$ par électeur pour les premiers 2 500 et 0.204 \$ par électeur pour les 22 500 suivants ;
- Si la liste électorale n'est pas révisée : 0.397 \$ par électeur pour les premiers 2 500 et 0.124 \$ par électeur pour les 22 500 suivants ;

Secrétaire d'élection :

- $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président d'élection ;

Adjoint au président d'élection :

- $\frac{1}{2}$  de la rémunération du président d'élection ;

Trésorier :

- Pour chaque candidat indépendant autorisé : 26 \$
- Pour chaque rapport de dépense électorale d'un candidat indépendant autorisé : 112 \$ + 1% des dépenses électorales déclarées au rapport
- Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 52 \$

Adjoint au trésorier :

- $\frac{1}{2}$  de la rémunération du trésorier ;

Scrutateur : 20.39 \$ /h

Secrétaire d'un bureau de vote : 19.58 \$/h

Primo : 20.39 \$ /h

Président et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs : 16.31 \$/h

Membre d'une commission de révision : 22.84 \$ / heure

Secrétaire d'une commission de révision : 20.67 \$ / heure

Agent réviseur d'une commission de révision : 18.67 \$ / heure

Formation, pour tous les membres du personnel électoral : 22.84 \$ / heure

Adoptée à la majorité

#### **2017-10-1008 Autorisation d'accorder des servitudes d'utilités publiques**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accorder des servitudes d'utilités publiques à Bell Canada et à Hydro-Québec pour le prolongement des réseaux de téléphone et d'électricité dans la phase 3 du parc d'affaires municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accorde à Bell Canada et à Hydro-Québec les servitudes d'utilités publiques décrites dans la description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur géomètre, sous sa minute 20 434.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude tel que préparé par un notaire du cabinet Berthel, Séguin, St-Jacques.

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1009 Remerciements à Madame Lyette Fortin**

---

**ATTENDU QUE** Madame Lyette Fortin, citoyenne de la Municipalité, a récemment remis sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**ATTENDU QUE** Madame Fortin est impliquée dans la vie municipale depuis plus de 15 ans notamment au sein du CCU, mais également au sein de la commission culturelle des collines et d'autres comités ad hoc ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ unanimement**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil remercie chaleureusement Madame Lyette Fortin pour ses nombreuses années d'engagement au sein de la communauté, pour ses précieux conseils à titre de membre du CCU et pour sa grande disponibilité.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-10-1010 Remerciements à Madame Paula Pagé**

---

**ATTENDU QUE** Madame Paula Pagé a pris sa retraite le 28 septembre du poste de directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** Madame Pagé a occupé ce poste au cours des 10 dernières années ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ unanimement**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil remercie chaleureusement Madame Paula Pagé pour ses 10 années de loyaux services à la Municipalité de L'Ange-Gardien et lui souhaite une excellente retraite.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-10-1011 Nomination de Madame Maude St-Amour**

---

**ATTENDU QUE** le poste de directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe est présentement vacant suite au départ à la retraite de Madame Paula Pagé ;

**ATTENDU QUE** Madame Maude St-Amour occupe le poste de technicienne à la comptabilité à la Municipalité depuis octobre 2010 ;

**ATTENDU QUE** Madame St-Amour a récemment obtenu le titre de directrice municipal agréé de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) après avoir complété le programme de formation donnant accès à ce titre ;

**ATTENDU QUE** Madame St-Amour possède les aptitudes et compétences requises pour occuper le poste de directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe avec succès ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ unanimement**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil nomme Mme Maude St-Amour au poste de directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe, effectif immédiatement.

Les conditions de travail de Madame St-Amour seront ajustées en fonction de la politique sur les conditions de travail du personnel cadre et sa rémunération sera celle prévue à l'échelon 2 de la classe 6 de la grille salariale du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-10-1012    Approbation de la nouvelle programmation dans le cadre du programme  
TECQ 2014-2018**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1013    Modification d'un nom de chemin**

---

**ATTENDU QUE** la section nord du Vieux chemin de Mayo, de par sa configuration, s'apparente plutôt à une continuité du chemin Buckingham Creek ;

**ATTENDU QUE** cette situation porte à confusion et pose un problème pour les services d'urgence;

**ATTENDU QU'**il n'y a qu'une seule adresse civique sur ce tronçon de chemin, le reste étant constitué de terrains vacants ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil décrète que la partie nord du Vieux chemin de Mayo situé entre la route 315 et le chemin Buckingham Creek portera désormais le nom de Chemin Buckingham Creek.

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1014    Autorisation d'une dépense pour la réinstallation de radios dans les véhicules de premiers répondants**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la réinstallation de radios dans les véhicules de premiers répondants, lesquelles avaient été retirées suite à la mise en place du nouveau système de télécommunication de la MRC des Collines ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 1 805 \$ plus taxes pour réinstaller les radios dans les véhicules de premiers répondants.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-29200-525 « Entretien des véhicules »

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1015    Autorisation de signer une promesse d'achat pour des terrains dans le parc d'affaires municipal**

---

**ATTENDU QUE** la compagnie les Productions Joie Verte inc. prévoit installer son entreprise de production de cannabis thérapeutique dans le parc d'affaires municipal sur le lot 4 591 284 ;

**ATTENDU QUE** la compagnie prévoit débiter la construction des bâtiments pour la première phase du projet au cours de l'automne 2017 ;

**ATTENDU QUE** la compagnie prévoit d'importantes phases d'expansion au cours des prochaines années et souhaite se garantir la possibilité d'acquérir les espaces de terrains nécessaires à ces expansions ;

**ATTENDU QUE** les terrains visés sont situés dans la phase 3 du parc d'affaires, lesquels ne sont pas encore subdivisés.

**ATTENDU QUE** les terrains visés représentent une superficie totale de 18.2 acres ;

**ATTENDU QUE** la promesse d'achat serait valide pour une période de 2 ans à compter de sa signature ;

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2015-08-427 adoptée le 4 août 2015, ce Conseil a donné son appui au projet de ladite compagnie ;



**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve le projet de promesse d'achat de la compagnie les Productions Joie Verte inc. pour des terrains situés dans le parc d'affaires de la Municipalité soit une partie du lot 5 849 214 d'une superficie totale de 18.2 acres au prix de 6.02 \$/m<sup>2</sup>.

**DE PLUS,** ce Conseil, autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite promesse d'achat tel que préparée par le notaire de la compagnie.

Adoptée à la majorité

**2017-10-1016 Autorisation d'une dépense pour l'installation de deux lampadaires de rue**

**ATTENDU QUE** le comité des travaux publics a recommandé l'installation de nouveaux lampadaires de rue au coin des chemins Belter et du Bocage et au coin du chemin des Conseiller et de la route 309 ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense maximale de 2 000 \$ pour l'installation de lampadaires au coin des chemins Belter et du Bocage et au coin du chemin des Conseiller et de la route 309.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

**2017-10-1017 Autorisation d'une dépense pour l'installation d'une borne-fontaine sèche**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle borne-fontaine sèche dans la phase 3 du parc d'affaires municipal ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense maximale de 15 000 \$ pour l'installation d'une borne fontaine sèche dans la phase 3 du parc d'affaires municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2017-008.

Adoptée à la majorité

**2017-10-1018 Autorisation de débiter les travaux d'aménagement du parc Mary**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu le 7 août dernier un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour procéder au remblaiement d'un milieu humide sur le terrain du futur parc Mary ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de débiter les travaux d'aménagement du terrain ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise les dépenses nécessaires afin de procéder aux travaux de remblai et déblais et de déboisement requis en vue de l'aménagement du parc Mary;

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parc et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1019 Autorisation de céder une servitude de droit de passage**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 300 533 du cadastre officiel du Québec situé sur le chemin Neilon souhaite aménager un nouveau puits pour sa résidence sur le lot 3 300 534 situé de l'autre côté du chemin ;

**ATTENDU QUE** la superficie et les contraintes du terrain du propriétaire ne lui permettent pas d'aménager le puit sur son lot ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser le projet, le propriétaire devra passer une canalisation sous le chemin Neilon ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la cession d'une servitude de droit de passage sur le chemin Neilon pour l'installation et l'entretien d'une canalisation tel que démontré dans la description technique préparée par Jean Gagné, arpenteur géomètre sous sa minute 8812 du 25 septembre 2017.

**DE PLUS,** ce conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude tel que préparé par le notaire de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

---

**2017-10-1020 Autorisation d'accorder le contrat de fourniture de sable tamisé pour abrasifs d'hiver**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a publié un appel d'offre public pour la fourniture de sable tamisé en vue de constitué les réserves d'abrasifs en vue de la saison hivernale 2017-2018 ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 2 octobre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroi le contrat de fourniture de sable tamisé pour abrasifs d'hiver à Sablière Carol Clément et fille pour les prix unitaires suivants :

- Livré au 870 Donaldson : 12\$ la tonne métrique, chargement, pesée, taxes et redevances incluses
- Livré au 2291, route 309 : 10.35 \$ la tonne métrique, chargement, pesée, taxes et redevances incluses

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-33000-622 « sable brut ».

Adoptée à la majorité

**2017-10-1021 Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ unanimement**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h36.

Adoptée à l'unanimité

---

Robert Goulet  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général

*Je, Robert Goulet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.*